

**Université
Du Québec à Montréal**

**Département de science
politique**

POL 4750-20 Système politique municipal au Québec

Mardi 18h-21h

(3 crédits)

Session : Aut. 2015

Professeure : Caroline Patsias
Téléphone : 514 987-3000 #2754

Bureau : A-3680 Hubert Aquin
Courriel : patsias.caroline@uqam.ca

Descriptif

Présentation du contexte historique qui préside à l'émergence et au développement des institutions municipales québécoises. Analyse des principales caractéristiques de l'organisation politique et administrative des municipalités du Québec. Étude des structures anciennes et nouvelles d'intervention au niveau local. Importance juridique et sociopolitique des gouvernements supérieurs dans les affaires municipales: contentieux fédéral-provincial, relations provinciales-municipales, projets de réforme du gouvernement québécois. Mise en pratique du cheminement du cours à l'occasion d'études de problèmes municipaux: habitation et rénovation urbaine, environnement et qualité de vie, fiscalité municipale, aménagement du territoire, etc.

Perspective pédagogique

Le cours est structuré selon 2 thématiques : les institutions et l'organisation municipale et l'exercice de la démocratie municipale. Deux soucis heuristiques guideront la mise en œuvre du cours. D'abord, ce découpage obéit à un choix pédagogique, au fil des séances, les liens entre les différents thèmes évoqués seront mis en exergue. Ensuite, un accent privilégié sera mis sur l'actualité, chaque fois que celle-ci sera en relation avec un des enjeux du cours. Les étudiants sont ainsi invités à suivre régulièrement cette dernière afin de mieux comprendre comment la théorie peut nourrir la compréhension de la société et inversement comment les études de cas peuvent faire progresser les points de vue théoriques.

Exigences

Un cours spécifique sera consacré

Travail 1.

Chaque groupe d'étudiants devra réaliser un document relatif à la première ou deuxième thématique du cours. Il s'agit d'approfondir un aspect de l'enseignement du professeur ou une question soulevée dans le cours. Chaque groupe délivre un exposé **dont la durée variera selon le nombre d'étudiants** dans le cours, il est conseillé de privilégier une perspective interactive, l'objectif étant de susciter les débats avec la classe et le professeur. **30 % de la note finale.**

Travail 2.

Réalisation d'un compte-rendu suite à l'observation d'une séance d'un conseil de ville, d'arrondissement ou d'une autre instance municipale. **30 % de la note finale.**

Travail 3.

Question sur l'ensemble du cours : **30 % de la note finale.**

Travail 4.

Participation en classe : **10 % de la note finale.**

L'évaluation de l'orthographe et de la grammaire est conforme à la politique du département de science politique.

Tout plagiat sera sanctionné suivant la politique en vigueur au sein de l'École de politique appliquée.

Les consignes concernant ces travaux seront délivrées lors du cours 4. Prévenir la professeure en cas d'impossibilité à assister au cours

Les exigences pourront être modulées suivant le nombre d'étudiants inscrits au cours (voir notamment travail 1). Une page moodle est attachée à ce cours. Elle constitue un outil indispensable au cours.

NB : La lecture des textes académiques et de certaines analyses contemporaines constitue un élément indispensable à la réflexion universitaire. Aucune séance n'impose la lecture de tous les textes, néanmoins vous devez vous assurer de maîtriser les enjeux du cours.

Cours et dates	Titre	Matière et axes d'analyses	Lectures obligatoires
Introduction :			
Cours 1 8 sept.	Présentation et discussion du plan de cours avec les étudiants		
I. Le cadre institutionnel de la vie politique municipale au Québec et au Canada			
Cours 2 15 sept.	Les fondements du système municipal québécois I	Perspective historique : Évolution des conceptions de la ville et du politique Brève comparaison avec quelques situations étrangères	L'exemple de la Ville de Baltimore : Harter, H. 2002. « Des villes américaines entre corruption et réforme à la fin du XIXe siècle. L'exemple de la gestion des travaux publics à Baltimore. » <i>Histoire urbaine</i> 2, 6 : 115-129. Steffens, L. 1904 (2 ^e éd.). <i>The Shame of the cities</i> . NY : McClure, Philipps & Co. (chapitre disponible sur le Moodle du cours)
Cours 3 22 sept.	Les fondements du système municipal québécois II	Aspects institutionnels : quelles législations et structures municipales	MAMROT (2006). <u>L'organisation municipale au Québec</u> , Québec, Ministère des Affaires municipales, Régions et de l'Occupation du Territoire, 35 p. Pour approfondissement : Tindal R. et S. Tindal, S. 2004 (6 th Edition). <u>Local government in Canada.</u> Scarborough, Ont. Thomson : Nelson. Collin J.-P. et J. Léveillé, avec la collaboration de M. Rivard et M. Robertson (2004) <u>L'organisation municipale au Canada. Un régime à géométrie variable, entre tradition et transformation</u> , Montréal, Institut de Ciences

			Politiques i Socials - Centre per a la Innovacio Local - Villes Régions Monde, 47 pages.
Cours 4 29 sept.	Retour sur les consignes des travaux		
Cours 5 6 oct.	Décentralisation et vie politique municipale	Lecture descriptive de la décentralisation au Québec : les différents paliers politiques locaux et les conséquences de la dernière réforme d'un point de vue structurel	Collin, J. P. 2002. « La réforme de l'organisation du secteur municipal au Québec : la fin ou le début d'un cycle ? ». <i>Organisations et territoires</i> . 11, 3. 5-14.
Cours 6 13 oct.	La réforme de 2003 : quel choix de décentralisation, quel choix de démocratie. Une perspective comparative I	La dernière réforme de décentralisation territoriale au Québec : rupture ou continuité ?	Hulbert, F. 2006. « Réforme municipale au Canada et au Québec : la recomposition géopolitique des agglomérations », <i>Noréis</i> [En ligne], 199 2006/2, mis en ligne le : 13 décembre 2008, URL : http://norois.revues.org/index2280.html .
Cours 7 20 oct.	La fiscalité municipale	L'évolution de la fiscalité La fiscalité et les relations intergouvernementales La fiscalité municipale et les possibilités de transformation du système	Hamel, J. 2002. « Le Pacte fiscal Québec-Municipalités », <i>Organisations & territoires</i> 11, 3 : 31-38.
Semaine de lecture 27 octobre			
Cours 8 3 nov.	Nouveau régionalisme et vie politique municipale	La notion de nouveau régionalisme : - portée théorique - quelle(s) réalité (s) Comparaison : Etats-Unis/Canada	Bernard, L. 2000. Regroupements municipaux dans la région métropolitaine de Montréal : recommandations du mandataire. Québec : MAMM. (À lire : pp. 3 à 10; 19 à 21; 23 à 25) http://www.mamrot.gouv.qc.ca/accueil/livre_blanc_2000/documents/montreal/rap_mand_ber.pdf Champagne, E. 2002. « Le nouveau régionalisme métropolitain aux États-

			<p>Unis ». <i>Organisations et territoires</i>. 11, 3. 11-118.</p> <p>Pour approfondissement : Boudreau, Julie-Anne, Hamel, Pierre, Jouve, Bernard et Roger Keil. 2007. «New state spaces in Canada : Metropolitanization in Montreal and Toronto compared». <i>Urban geography</i>. 28 (1) : 30-53.</p> <p>Bherer, L. 2006b. Les valeurs libérales, la démocratie locale et les défusions municipales : Des citoyens sans ville ou des villes sans citoyens ? In Petry, F, Bélanger, E and L. M. Imbeau (dir) (2006), <i>Le parti libéral, enquête sur les réalisations du gouvernement Charest</i>, Presses de l'Université Laval, Québec. 339-360.</p>
L'exercice de la démocratie municipale			
Cours 9 10 nov.	La démocratie municipale : une vie politique ?	Évolution de la démocratie municipale, assiste-t-on à une politisation des villes ?	<p>Au choix parmi les articles suivants, sélectionner une lecture :</p> <p>Belley, S et M.A. Lavigne 2008. « Apolitisme, partis politiques et prégnance des institutions : le cas de l'élection municipale de 2005 à Québec ». <i>Recherches sociographiques</i> 49 (1) : 47-68.</p> <p>Bherer, L. et Breux, S. 2010. « Introduction ». In L. Bherer et S. Breux (dir.) <i>Urbanité et politique</i>. Québec : PUQ.</p> <p>Patsias, C. 2010. « Les élections municipales de 2009 à Sherbrooke : les</p>

			municipalités un objet toujours « ordinaire » du politique ? ». In L. Bherer et S. Breux (dir.) <i>Urbanité et politique</i> . Québec : PUQ.
Cours 10 17 nov.	Vie politique municipale : quelle démocratie ?	<p>La notion de représentation</p> <p>L'exercice de la représentation au palier municipal</p> <p>Évolution de la démocratie municipale suite aux différentes réformes</p>	<p>Blanchet, M. 2002. <i>Les défis de la démocratie municipale vus par le Directeur général des élections</i>, Congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).</p> <p>Simard, Carole. 2004. « Qui nous gouverne au municipal : reproduction ou renouvellement ? », <i>Politique et Sociétés</i>, 23 (2-3), p.135-158.</p> <p>Pour approfondissement :</p> <p>Quesnel, L. «Is local democracy sacrificed to metropolitan governance? The recent Québec experience ». Présentation dans le cadre de l'atelier 10 – <i>Congrès annuel UAA "Policy Issues in Governing Metro Areas"</i>, Montréal, 19-22 avril, 2006. http://www.vrm.ca/documents/Texte_Quesnel_UAA_2006_10.pdf</p>
Cours 11 24 nov.	Exposé équipes 1		
Cours 12 1 déc.	Exposé équipes 2		
Cours 13 8 déc.	Exposé équipes 3		
Cours 14 15 déc.	Exposé équipes 4		

Sites internet de différentes institutions :

www.umq.qc.ca

www.fqm.ca

www.fcm.ca

www.mamr.gouv.qc.ca

www.dgeq.gouv.qc.ca

Politique 16 sur le harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement :

514-987-3000, poste 0886

<http://www.harcelement.uqam.ca>

Évaluation des enseignements

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier. Étant donné que le processus doit se dérouler à la 12^e ou à la 13^e semaine de cours, ces évaluations se tiendront entre le 23 novembre et le 6 décembre 2015 pour ce trimestre-ci et devront prendre environ 30 minutes.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

LE CENTRE PAULO FREIRE

Le Centre Paulo Freire, qui est animé par des étudiantes et étudiants de deuxième et troisième cycles, sera ouvert 5 jours par semaine, au local A-3645. Le Centre offre un service d'appui académique aux étudiantes et étudiants inscrits dans les programmes de science politique. Pour connaître leurs heures d'ouverture, veuillez composer le 514 987-3000, poste 2544.

PLAGIAT

Règlement no. 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no. 18.

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.